

RÈGLEMENT NUMÉRO 3501-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 5 juillet 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le 26 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le Règlement sur la population animale sous le numéro 3501, afin d'intégrer le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q., c. P-38.002) au règlement municipal numéro 3500 et de procéder à une refonte du règlement numéro 3500 sur la population animale de façon à y intégrer les amendements faits depuis 2003, soit 3500-1 à 3500-9;

ATTENDU QU'une première version de ce projet de règlement avait fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 (résolution 428-09-2020);

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'article 13.7 du projet de règlement, suite à la recommandation de la Commission de la sécurité publique du 6 octobre 2020 et à la recommandation CE-2020-1031-REC du comité exécutif du 21 octobre 2020, afin de permettre aux citoyens de promener un chien tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre sur une partie du tracé de la piste multifonctionnelle de la TransTerrebonne, et ce, à l'année;

ATTENDU QUE, suite à une erreur administrative, cette modification ne figure pas à la version adoptée par le conseil municipal le 26 octobre 2020 (résolution 516-10-2020) et qu'il y a lieu d'amender le règlement en conséquence;

ATTENDU QUE la recommandation CE-2021-606-REC du comité exécutif du 2 juin 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 par le conseiller Serge Gagnon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR Robert Brisebois
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'alinéa 2 de l'article 13.7 du règlement numéro 3501 sur la population animale est remplacé par le suivant :

« Cependant, il est permis de promener, en laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre, un chien dans le parc de la Coulée à l'extérieur de la piste cyclable, dans les espaces verts sans aire de jeu et/ou terrain sportif et sous les lignes de transport d'Hydro-Québec et dans la section boisée de la TransTerrebonne. Cette section est délimitée par le tronçon Ouest de la piste multifonctionnelle qui débute au parc écologique de la Coulée (km 0), dont l'entrée est située derrière l'école secondaire des Trois-Saisons (1658, boulevard des Seigneurs) et s'étend jusqu'aux limites territoriales de la Ville de Bois-des-Filion (parc de la Pommeraie). Le tronçon Ouest de la TransTerrebonne inclus également la boucle sportive de 3 km, qui elle-même donne accès au sentier menant au parc de la Rivière, situé à l'intersection de la côte de Terrebonne et de la 42^e avenue. La section boisée de la TransTerrebonne comprend également le tronçon Nord de la piste multifonctionnelle, qui débute au carrefour giratoire situé à l'intersection du boul. des Seigneurs et de l'avenue Claude-Léveillé et se prolongeant par la suite vers le secteur La Plaine, et se terminant au parc des Mésanges, à l'angle des rues Maria et des Gardénias, tel qu'illustré au plan joint sous l'annexe « B » du présent règlement.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

7 juin 2021 (351-06-2021)

Résolution d'adoption :

5 juillet 2021 (428-07-2021)


Date d'entrée en vigueur :

9 juillet 2021





LÉGENDE:

 : Sections du tracé où les chiens doivent être tenus en laisse

DATE	REVISIONS	PAR